



Succession entre conjoints en union libre

Par **Marguerit**, le **17/05/2009** à **17:04**

Bonjour,

Suite au décès de mon conjoint (nous n'étions pas pacsés et il n'y a pas de testament) , le notaire chargé de la succession par les enfants de son premier mariage me demande par courrier la liste du mobilier en ma possession.

Quand nous avons fait vie commune, il y a 5 ans, nous avons apporté chacun nos meubles et nous en avons acheté pendant notre vie ensemble.

Aujourd'hui, quels sont les droits des enfants sur ce mobilier, et quels sont les pièces à fournir pour prouver l'appartenance des meubles à l'un ou à l'autre (pour la plus part des meubles anciens, je n'ai plus de facture) ?

Merci d'avance pour votre reponse

Marguerite

Par **fif64**, le **20/05/2009** à **15:29**

Le bail (ou le titre de propriété) est il à vos deux noms ?

Si non --> dur de prouver.

Si oui, présomption d'indivision sur les meubles.

Si vous ne pouvez apporter la preuve de ce qui est à vous, vous aurez droit à la moitié de la valeur des biens mobiliers garnissant le logement (exclusion faite des meubles dont vous

aurez pu apporter la preuve de propriété).